

L'Institut de Recherche en Géopolitique et d'Etudes Stratégiques (IRGES) est, en République Démocratique du Congo, le principal centre indépendant de recherche, de formation, d'information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 2016 par le Professeur Kabwita Kabolo Iko, l'IRGES est un établissement d'utilité publique reconnu par les Arrêtés-Ministériels N°MIN.RST/CAB.MIN/054/2018 portant agrément des activités scientifiques et technologiques de l'Institut de Recherche en Géopolitique et d'Etudes Stratégiques et N°125/CAB/MIN/CA/PKB/2018 accordant avis favorable valant autorisation de fonctionnement de la Maison d'éditions IRGES.

Il n'est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux. Il associe, au travers de ses études et ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l'échelle internationale et dispose d'un personnel-ressource capable de réfléchir largement sur les domaines indiqués et de proposer en forme textuelle et contextuelle des orientations, de la documentation et même des projets finalisés.

#### DOMAINES DE RECHERCHE

Prospections diplomatiques et géopolitique africaine  
Organisations intergouvernementales et Intégration régionale  
Etudes stratégiques sur le monde asiatique  
Résolution des conflits, Conseil stratégique et prospection sur la paix et la sécurité  
Pratique de négociation internationale et d'affaires  
Droits humains et Droit humanitaire  
Gender et Promotion des droits de la femme  
Pratiques démocratiques et de bonne gouvernance  
Communication, Coaching politique et Relations publiques  
Marketing politique et leadership axés sur les résultats  
Développement durable, Environnement et Ecologie  
Management des projets nationaux et internationaux  
Statistiques, Etudes économiques et sociales  
Santé publique  
Intelligence Artificielle et Télécommunications  
Psychopédagogie

#### SERVICES OFFERTS

Formations  
Réunions scientifiques  
Gestion de projets  
Revue Intelligence Stratégique  
Accueil de stagiaires  
Consultation d'experts  
Bibliothèque numérique et en dur  
IRGES éditions

L'Institut de Recherche en Géopolitique et d'Etudes Stratégiques (IRGES) est ouvert et intéressé vis-à-vis de toutes personnes, structures, institutions, entreprises ou organisations dont les domaines d'interventions et les services susmentionnés pourraient être de plus utiles à leur progrès, leur rentabilité, leur notoriété et leur reconnaissance populaire.

E-ISSN : 3006-5488 ; P-ISSN : 3006-547X  
<https://doi.org/10.62912/JYTU3565>  
[www.revue-is.org](http://www.revue-is.org)



Maquette couverture : Editions IRGES Kinshasa-Gabrie

## PARTENARIAT STRATEGIQUE USA-RDC

Enjeux, opportunités & appropriation effective

2026



3ème

## GRANDE CONFERENCE

CORPS DE L'ELITE SCIENTIFIQUE DE L'UDPS  
CES-UDPS

THEME

## PARTENARIAT STRATEGIQUE USA-RDC

Enjeux, opportunités & appropriation effective

Du 22 au 23 Juin 2026 - HILTON KINSHASA

NUMERO SPECIAL

«La science au service au peuple»



**INSTITUT DE RECHERCHE EN GEOPOLITIQUE ET  
D'ETUDES STRATEGIQUES**

*Revue*  
*Intelligence Stratégique*

**Vol. 009, Numéro Spécial, Juillet 2026**

**E-ISSN : 3006-5488, P-ISSN : 3006-547X**

**<https://doi.org/10.62912/JYFU3565>**



**Siège social** : 292, avenue Mweka, Commune de Lingwala, Kinshasa, République  
Démocratique du Congo.

**Téléphone** : +243 89 7175 074 ; 82 006 1696

**E-mail** : [felly.lukunga@revue-is.org](mailto:felly.lukunga@revue-is.org), [article@revue-is.org](mailto:article@revue-is.org), [info@revue-is.org](mailto:info@revue-is.org) ;

**Internet** : [www.revue-is.org](http://www.revue-is.org) ; [www.irges.org](http://www.irges.org)

**Europe** : 59, Rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, + 41 22 810 88 68, Chambre de  
Commerce Suisse-RD Congo, [info@ccsc.ch](mailto:info@ccsc.ch)



Revue Intelligence Stratégique  
Journal des publications scientifiques

Volume 9, Numéro Spécial

Juillet 2026

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/CES-UDPS0005>

[www.revue-is.org](http://www.revue-is.org)

## **NECESSITE D'UNE ADAPTATION DE LA CONSTITUTION DE LA RDC AUX EXIGENCES DU PARTENARIAT STRATEGIQUE USA – RDC**

---

**Prof. Dr. Godé MPOY KADIMA**

*Professeur à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'UNIKIN*

### **RÉSUMÉ**

*Cet exposé examine la nécessité d'adapter la Constitution de la République démocratique du Congo aux exigences économiques et institutionnelles du partenariat stratégique avec les États-Unis. Il montre qu'une réforme ciblée pourrait renforcer la gouvernance économique, la sécurité juridique des investissements, la coordination fiscale, la valorisation des minerais stratégiques et la transparence dans la gestion publique. Toutefois, une telle réforme devrait respecter les principes fondamentaux de l'État de droit, de la décentralisation, de la séparation des pouvoirs et de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles.*

**Mots-clés :** *Constitution, économie institutionnelle, constitutionnalisme économique, réforme constitutionnelle, développement économique.*

### **ABSTRACT**

*This paper examines the need to adapt the Constitution of the Democratic Republic of the Congo to the economic and institutional requirements of the strategic partnership with the United States. It demonstrates that targeted reform could strengthen economic governance, legal certainty for investments, fiscal coordination, the development of strategic minerals, and transparency in public administration. However, such a reform should respect the fundamental principles of the rule of law, decentralization, the separation of powers, and national sovereignty over natural resources.*

**Keywords :** *Constitution, institutional economics, economic constitutionalism, constitutional reform, economic development.*

## INTRODUCTION

Depuis les travaux fondateurs de Douglas North (1990), l'économie institutionnelle considère les institutions comme les déterminants fondamentaux de la performance économique des nations. Les institutions définissent les règles du jeu qui structurent les comportements des acteurs publics et privés, réduisent l'incertitude et favorisent l'investissement productif. Dans cette perspective, la Constitution représente l'institution suprême autour de laquelle s'organise l'ensemble des règles économiques et politiques d'un État.

En République démocratique du Congo, la Constitution du 18 février 2006, modifiée en 2011, constitue le socle juridique de la gouvernance publique. Elle organise la séparation des pouvoirs, consacre les droits fondamentaux, encadre les finances publiques et définit les compétences respectives du pouvoir central et des provinces. Toutefois, près de vingt ans après son adoption, le contexte économique national et international a profondément évolué.

La transition énergétique mondiale, la montée en puissance des minerais critiques, la concurrence internationale pour les investissements, la transformation des chaînes de valeur mondiales et les nouveaux partenariats économiques conduisent à s'interroger sur l'adéquation du cadre constitutionnel actuel aux exigences contemporaines du développement économique.

Le débat est renforcé par la signature de l'Accord de Washington entre la RDC et les États-Unis, qui prévoit plusieurs réformes institutionnelles susceptibles d'avoir des incidences sur l'organisation des finances publiques, la gouvernance fiscale et la coordination entre le pouvoir central et les provinces.

Dans ce contexte, une question centrale émerge : dans quelle mesure une réforme constitutionnelle peut-elle contribuer à améliorer durablement la performance économique de la République démocratique du Congo tout en préservant les principes fondamentaux de l'État de droit ?

Pour répondre à cette interrogation, cette étude poursuit trois objectifs : analyser les fondements théoriques du constitutionnalisme économique, évaluer le cadre constitutionnel congolais au regard des enjeux économiques contemporains et tirer les enseignements des expériences internationales afin de formuler des recommandations adaptées au contexte de la RDC.

## **I. REVUE DE LITTÉRATURE ET CADRE THÉORIQUE**

### **I. 1. L'économie institutionnelle comme fondement de la gouvernance économique**

L'économie institutionnelle constitue aujourd'hui l'un des principaux courants d'analyse permettant d'expliquer les écarts de développement entre les nations. Contrairement aux approches néoclassiques qui attribuent principalement la croissance à l'accumulation du capital, au progrès technologique ou à la disponibilité des ressources naturelles, cette école met en évidence le rôle déterminant des institutions dans la création de richesses.

Selon Douglas North (1990), les institutions sont « les règles du jeu dans une société ». Elles comprennent les règles formelles (constitutions, lois, règlements, contrats) ainsi que les règles informelles (coutumes, normes sociales, traditions et pratiques administratives). Leur fonction essentielle consiste à réduire l'incertitude, limiter les comportements opportunistes et sécuriser les transactions économiques.

Cette conception a profondément renouvelé l'analyse du développement économique. Williamson (2000) montre que les performances économiques dépendent moins de la quantité de ressources disponibles que de la qualité des mécanismes institutionnels chargés d'en organiser la gestion. Les institutions efficaces réduisent les coûts de transaction, renforcent la confiance des investisseurs et améliorent l'efficacité des politiques publiques.

Acemoglu et Robinson (2012) distinguent à cet égard les institutions inclusives, qui favorisent l'innovation, l'investissement et la participation économique, des institutions extractives, qui concentrent les richesses au profit d'une minorité et freinent le développement. Cette distinction est particulièrement pertinente pour les États riches en ressources naturelles, dont la RDC, où la qualité des institutions détermine largement la capacité à transformer les ressources minières en développement durable.

Dans cette perspective, la Constitution apparaît comme la première institution économique d'un État. En effet, elle définit les règles fondamentales relatives à la propriété, aux finances publiques, à la séparation des pouvoirs, à la protection des investissements, à la décentralisation et à la responsabilité des gouvernants.

### **I. 2. Le constitutionnalisme économique**

Le constitutionnalisme économique désigne l'ensemble des principes constitutionnels qui organisent, orientent et encadrent la vie économique d'un

État. Il repose sur l'idée que la Constitution ne constitue pas uniquement un instrument d'organisation politique, mais également un cadre normatif destiné à assurer la stabilité économique et la sécurité juridique.

Cette approche trouve ses origines dans les travaux des ordolibéraux allemands tels qu'Eucken (1952), pour lesquels la Constitution économique doit fixer les règles fondamentales garantissant le bon fonctionnement du marché tout en limitant les abus du pouvoir économique et politique.

Aujourd'hui, le constitutionnalisme économique englobe plusieurs dimensions complémentaires, notamment la protection du droit de propriété, la liberté d'entreprendre, la discipline budgétaire, la transparence dans la gestion des finances publiques, l'indépendance des institutions de contrôle, la sécurité juridique des investissements, la protection de la concurrence ainsi que la gouvernance des ressources naturelles.

Dans les économies émergentes, ces principes jouent un rôle essentiel dans l'amélioration du climat des affaires. Les investisseurs internationaux accordent une importance particulière à la stabilité des règles constitutionnelles, à l'indépendance de la justice et à la prévisibilité des politiques économiques.

La Banque mondiale (2023) souligne que les pays disposant d'institutions solides enregistrent généralement des niveaux plus élevés d'investissement direct étranger, une meilleure qualité de gouvernance et une croissance économique plus soutenue.

### **I. 3. La Constitution comme institution économique fondamentale**

La Constitution représente le sommet de la hiérarchie des normes juridiques. Elle organise non seulement la séparation des pouvoirs, mais également les mécanismes de production, de répartition et de contrôle des ressources publiques.

Dans le cas de la République démocratique du Congo, plusieurs dispositions constitutionnelles participent directement à l'organisation de la vie économique, notamment la souveraineté permanente sur les ressources naturelles consacrée par l'article 9, la garantie du droit de propriété prévue à l'article 34, la protection du droit au travail énoncée à l'article 36, la répartition équitable des richesses nationales affirmée à l'article 58, l'organisation des finances publiques régie par les articles 170 à 180, la décentralisation financière consacrée par l'article 175 ainsi que les compétences économiques concurrentes entre l'État et les provinces prévues à l'article 202.

Ces dispositions traduisent une conception relativement moderne de la gouvernance économique, associant initiative privée, intervention de l'État, justice sociale et responsabilité financière.

Cependant, plusieurs auteurs africains (Mbaku, 2021 ; Fombad, 2016) soulignent que l'efficacité des constitutions dépend moins de leur contenu que de leur mise en œuvre effective. Les meilleures dispositions constitutionnelles produisent peu d'effets lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'institutions indépendantes, d'une administration performante et d'une gouvernance transparente.

#### **I. 4. Les réformes constitutionnelles comme instruments de transformation économique**

L'histoire économique contemporaine montre que plusieurs États ont modifié leur Constitution afin d'accompagner des transformations économiques majeures.

La Chine constitue l'exemple le plus emblématique. La Constitution de 1982 et ses révisions successives (1988, 1993, 1999, 2004 et 2018) ont progressivement intégré la propriété privée, reconnu le rôle du marché et sécurisé les investissements, tout en maintenant le rôle dirigeant du Parti communiste chinois.

En Europe, la crise financière de 2008 a conduit plusieurs États à inscrire l'équilibre budgétaire dans leur Constitution. L'Espagne (2011) et l'Italie (2012) ont adopté des règles constitutionnelles limitant les déficits publics afin de restaurer la confiance des marchés financiers.

En Amérique latine, la Bolivie (2009) et l'Équateur (2008) ont profondément révisé leurs constitutions afin de renforcer la souveraineté de l'État sur les ressources naturelles tout en redéfinissant les mécanismes de redistribution. Ces expériences démontrent que les réformes constitutionnelles peuvent constituer un levier puissant de transformation économique, à condition qu'elles s'inscrivent dans une stratégie globale de modernisation des institutions.

## **II. MÉTHODOLOGIE**

La présente recherche adopte une approche qualitative fondée sur une analyse documentaire approfondie. Les données mobilisées proviennent de plusieurs catégories de sources : la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006 modifiée en 2011 ; les documents relatifs à l'Accord de Washington entre la RDC et les États-Unis ; les rapports de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de l'Organisation de coopération et de

développement économiques (OCDE) et de la Banque africaine de développement ; la littérature scientifique consacrée à l'économie institutionnelle, au constitutionnalisme économique et aux réformes constitutionnelles comparées ; etc.

L'analyse combine trois méthodes complémentaires : l'analyse juridique, qui permet d'interpréter les principales dispositions constitutionnelles ayant une incidence sur la gouvernance économique ; l'analyse économique, qui vise à évaluer les effets potentiels des institutions constitutionnelles sur la croissance, les investissements et les finances publiques ; et l'analyse comparative, qui confronte l'expérience congolaise aux réformes observées dans plusieurs pays ayant modifié leur Constitution afin de répondre à des impératifs économiques. Cette triangulation méthodologique permet de dépasser une lecture strictement juridique de la Constitution et de mettre en évidence son rôle comme instrument de développement économique et de transformation institutionnelle.

### **III. LE CONSTITUTIONNALISME ÉCONOMIQUE DANS LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

#### **III. 1. Fondements constitutionnels de la gouvernance économique**

La Constitution du 18 février 2006, telle qu'elle a été modifiée en 2011, ne se limite pas à organiser les institutions politiques. Elle établit également les principes fondamentaux de la gouvernance économique de l'État. Plusieurs de ses dispositions traduisent une véritable conception du constitutionnalisme économique, dans laquelle les règles constitutionnelles constituent le socle de la stabilité macroéconomique, de la protection des investissements et de la gestion des ressources publiques.

Contrairement à une lecture strictement politique de la Constitution, une analyse institutionnelle montre que celle-ci fixe les règles fondamentales relatives à la propriété des ressources naturelles, aux droits économiques des citoyens, à la gestion des finances publiques, au partage des compétences économiques entre l'État et les provinces ainsi qu'aux mécanismes de contrôle de la dépense publique.

Ainsi, la Constitution apparaît comme un instrument de gouvernance économique autant qu'un texte d'organisation politique.

### **III. 2. La souveraineté économique sur les ressources naturelles**

L'article 9 de la Constitution affirme que le sol et le sous-sol appartiennent à l'État congolais, lequel exerce une souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

Cette disposition revêt une importance stratégique dans le contexte actuel de la transition énergétique mondiale. La RDC détient une part considérable des réserves mondiales de cobalt, de cuivre, de lithium, de coltan et d'autres minerais critiques indispensables aux technologies vertes.

Sur le plan économique, cette disposition poursuit trois objectifs majeurs : préserver la souveraineté nationale sur les ressources stratégiques ; garantir que leur exploitation contribue au développement national ; offrir un cadre juridique stable aux investissements.

Toutefois, la richesse minière ne constitue pas en elle-même un facteur de développement. La littérature sur la « malédiction des ressources » (Sachs & Warner, 2001) montre que les pays riches en ressources naturelles peuvent connaître une faible croissance lorsque les institutions sont insuffisamment développées. Dès lors, la qualité de la gouvernance demeure le facteur déterminant.

### **III. 3. La protection de la propriété privée et de la liberté d'entreprendre**

L'article 34 garantit le droit de propriété et prévoit que toute expropriation doit être motivée par l'utilité publique et accompagnée d'une juste indemnisation.

Du point de vue économique, cette disposition réduit l'incertitude juridique et constitue un élément essentiel de l'attractivité des investissements.

Selon North (1990), les investisseurs recherchent avant tout la stabilité des droits de propriété. Lorsque ceux-ci sont protégés par la Constitution, les coûts liés au risque politique diminuent et les investissements à long terme deviennent plus probables. La liberté d'entreprendre favorise également : l'innovation ; la création d'entreprises ; l'industrialisation ; la diversification économique.

Dans le contexte congolais, la consolidation de ces garanties demeure essentielle pour attirer davantage d'investissements productifs dans les secteurs non miniers.

### **III. 4. Les droits économiques et sociaux**

Les articles 36 et 58 consacrent plusieurs droits économiques fondamentaux, notamment : le droit au travail ; la protection contre le chômage ; une rémunération équitable ; le droit pour tous les Congolais de bénéficier des richesses nationales.

Ces dispositions traduisent une conception sociale de l'économie de marché, dans laquelle la croissance économique doit être accompagnée d'une redistribution équitable des richesses.

Cette approche rejoint les travaux d'Amartya Sen (1999), pour qui le développement ne peut être réduit à la seule augmentation du revenu national. Il implique également l'élargissement des capacités individuelles, l'accès aux services publics et la réduction des inégalités.

### III. 5. Les finances publiques comme pilier du constitutionnalisme économique

Les articles 170 à 180 organisent le système des finances publiques congolaises. Ils définissent notamment : la procédure budgétaire ; les compétences du Parlement en matière financière ; le contrôle de l'exécution budgétaire ; les responsabilités de la Cour des comptes.

Ces dispositions poursuivent plusieurs objectifs : garantir la transparence des finances publiques ; assurer la responsabilité des gestionnaires ; prévenir les déficits incontrôlés ; renforcer la crédibilité financière de l'État.

Les institutions financières internationales considèrent aujourd'hui que la qualité des finances publiques constitue un indicateur majeur de la stabilité économique.

**Tableau 1. Les principaux fondements du constitutionnalisme économique en RDC**

| Disposition constitutionnelle | Finalité économique                        | Effets attendus                       |
|-------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|
| Article 9                     | Souveraineté sur les ressources naturelles | Sécurisation des richesses nationales |
| Article 34                    | Protection de la propriété privée          | Attractivité des investissements      |
| Article 36                    | Droit au travail                           | Inclusion économique                  |
| Article 58                    | Redistribution des richesses               | Justice sociale                       |
| Articles 170-180              | Discipline budgétaire                      | Bonne gouvernance financière          |
| Article 175                   | Décentralisation financière                | Développement territorial             |
| Article 202                   | Compétences économiques partagées          | Coordination des politiques publiques |

### III. 6. La décentralisation financière : opportunités et défis

L'une des innovations majeures de la Constitution de 2006 réside dans la décentralisation financière, notamment à travers les articles 171, 175, 202 et 204. La Constitution prévoit en particulier que 40 % des recettes à caractère national

reviennent aux provinces afin de renforcer leur autonomie financière. Sur le plan théorique, cette architecture vise à rapprocher les décisions économiques des citoyens, à améliorer l'efficacité de la dépense publique, à réduire les disparités régionales et à favoriser le développement local.

Cependant, plusieurs difficultés ont été observées dans la mise en œuvre : transferts incomplets des ressources ; faibles capacités administratives provinciales ; chevauchements de compétences ; insuffisance des mécanismes de coordination entre le pouvoir central et les provinces.

Ces contraintes limitent les effets attendus de la décentralisation sur la croissance économique.

### **III. 7. L'Accord de Washington : un nouveau défi institutionnel**

L'Accord de Washington entre la République démocratique du Congo et les États-Unis introduit plusieurs engagements visant à renforcer l'attractivité économique du pays. Parmi eux figurent notamment la modernisation de l'administration fiscale, l'harmonisation des régimes d'incitation, la simplification des procédures administratives ainsi que la création d'un cadre fiscal plus stable et prévisible pour les investisseurs.

Ces engagements pourraient nécessiter une adaptation de certaines dispositions constitutionnelles relatives à la répartition des compétences financières entre l'État et les provinces. Toutefois, toute réforme éventuelle devrait respecter les principes fondamentaux consacrés par la Constitution, notamment l'unité de l'État, la décentralisation, la séparation des pouvoirs, la souveraineté permanente sur les ressources naturelles ainsi que les garanties démocratiques prévues à l'article 220.

Ainsi, le débat ne porte pas uniquement sur la nécessité d'une réforme constitutionnelle, mais également sur les modalités permettant de concilier efficacité économique, sécurité juridique et respect des principes fondamentaux de l'État de droit.

## **IV. LES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES MOTIVÉES PAR DES IMPÉRATIFS ÉCONOMIQUES : ENSEIGNEMENTS INTERNATIONAUX**

### **IV. 1. Les réformes constitutionnelles comme instruments de transformation économique**

L'histoire économique contemporaine montre que les constitutions ne sont pas figées. Elles évoluent en fonction des mutations politiques, sociales et

économiques qui affectent les États. Si les réformes constitutionnelles sont souvent associées aux transitions démocratiques ou aux crises institutionnelles, elles répondent également, dans plusieurs pays, à des objectifs de modernisation économique, d'amélioration du climat des affaires et d'adaptation aux exigences de la mondialisation.

L'économie institutionnelle considère que les institutions doivent évoluer afin de réduire les coûts de transaction, améliorer la sécurité juridique et renforcer la confiance des investisseurs (North, 1990). La réforme constitutionnelle constitue alors, dans cette perspective, un levier de transformation lorsqu'elle permet de rendre les règles économiques plus cohérentes avec les réalités nationales et internationales.

Les expériences de la Chine, de la Russie, de plusieurs États européens et de certains pays d'Amérique latine illustrent cette dynamique.

#### Quarante ans de réformes constitutionnelles à motivation économique (1982-2020)

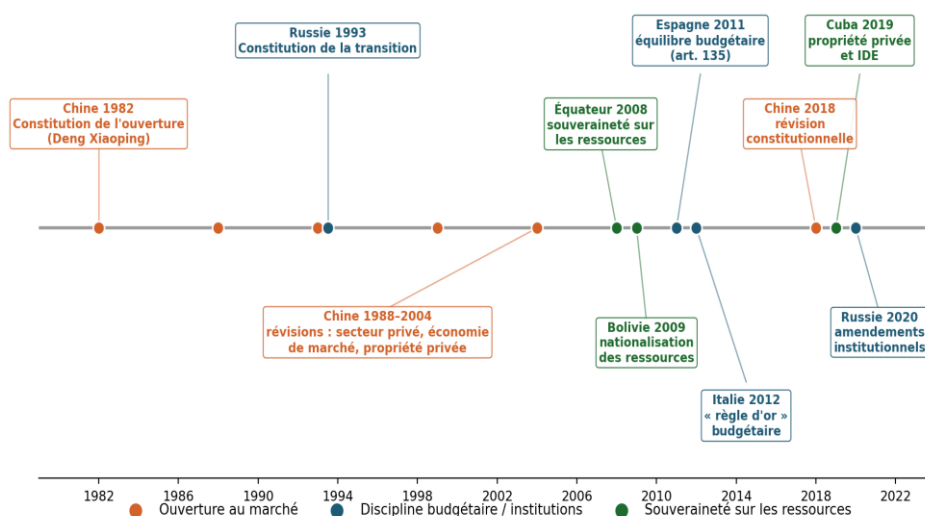


Fig. 1 – Chronologie comparée des réformes constitutionnelles à motivation économique (1982-2020).

Élaboration à partir des expériences analysées à la section 5.

## IV. 2. L'expérience chinoise : la Constitution au service des réformes économiques

La Chine constitue l'un des exemples les plus significatifs d'utilisation de la Constitution comme instrument d'accompagnement des réformes économiques.

Après une première Constitution inspirée du modèle soviétique (1954), les textes de 1975 et de 1978 ont accompagné les bouleversements politiques de la Révolution culturelle. Toutefois, c'est la Constitution de 1982, adoptée sous Deng Xiaoping, qui marque un tournant majeur. Elle fournit un cadre juridique aux réformes économiques et à l'ouverture progressive du pays. Les révisions constitutionnelles de 1988, 1993, 1999 et 2004 ont notamment : reconnu la légitimité du secteur privé ; renforcé la protection de la propriété privée ; consacré le principe de l'économie socialiste de marché ; amélioré la sécurité juridique des investisseurs.

Ces évolutions institutionnelles ont accompagné une croissance économique exceptionnelle, faisant de la Chine l'une des premières puissances économiques mondiales. Si cette réussite ne peut être attribuée uniquement à la réforme constitutionnelle, elle montre qu'un cadre institutionnel stable peut favoriser des transformations économiques de grande ampleur.

#### **IV. 3. La Russie : réforme constitutionnelle et recentralisation du pouvoir**

La Russie offre un exemple différent. Après la dissolution de l'Union soviétique, la Constitution de 1993 a été adoptée dans un contexte de transition vers l'économie de marché. Elle a instauré un régime présidentiel fort afin d'assurer la stabilité politique durant une période de profondes mutations économiques.

Les amendements de 2020 ont renforcé les prérogatives du Président et modifié certaines règles relatives aux mandats présidentiels. Bien que ces réformes aient été justifiées en partie par des impératifs de stabilité institutionnelle et économique, elles ont également suscité d'intenses débats sur l'équilibre des pouvoirs et la consolidation démocratique.

L'expérience russe montre qu'une réforme constitutionnelle peut améliorer la capacité de décision de l'État, mais qu'elle doit préserver les mécanismes de contrôle démocratique pour éviter une concentration excessive du pouvoir.

#### **IV. 4. Les réformes budgétaires en Europe : la discipline financière constitutionnalisée**

À la suite de la crise financière mondiale de 2008, plusieurs États européens ont introduit dans leur Constitution des règles visant à renforcer la discipline budgétaire.

En Espagne, la réforme de l'article 135 de la Constitution (2011) a consacré le principe d'équilibre budgétaire et limité les déficits publics.

En Italie, la révision constitutionnelle de 2012 a introduit une « règle d'or » imposant un équilibre structurel des finances publiques.

Ces réformes poursuivaient plusieurs objectifs : rassurer les investisseurs internationaux ; améliorer la crédibilité financière de l'État ; limiter l'endettement public ; garantir la soutenabilité budgétaire à long terme.

Ces expériences montrent que les dispositions constitutionnelles peuvent directement influencer les politiques macroéconomiques et la perception du risque souverain.

#### **IV. 5. Les réformes latino-américaines : souveraineté sur les ressources naturelles**

Plusieurs pays d'Amérique latine ont également modifié leur Constitution afin de renforcer le contrôle de l'État sur les ressources stratégiques.

En Équateur (2008) et en Bolivie (2009), les nouvelles constitutions ont affirmé la souveraineté nationale sur les ressources naturelles tout en redéfinissant les modalités de leur exploitation et de la redistribution des revenus.

À Cuba, la Constitution de 2019 a introduit des innovations significatives en reconnaissant la propriété privée, l'investissement étranger et un rôle accru du marché, tout en maintenant les principes fondamentaux du système socialiste.

Ces exemples illustrent que les réformes constitutionnelles peuvent concilier ouverture économique et préservation de la souveraineté nationale, à condition de s'inscrire dans une vision stratégique de long terme.

**Tableau 2. Synthèse comparative des réformes constitutionnelles à finalité économique**

| Pays    | Principales réformes                                           | Objectifs économiques                     | Enseignements pour la RDC                                                        |
|---------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Chine   | Reconnaissance du secteur privé, économie socialiste de marché | Modernisation et ouverture économique     | Adapter les institutions aux mutations économiques tout en assurant la stabilité |
| Russie  | Renforcement de l'exécutif, réformes institutionnelles         | Stabilité durant la transition économique | Préserver l'équilibre entre efficacité et contrôle démocratique                  |
| Espagne | Équilibre budgétaire constitutionnel                           | Discipline budgétaire                     | Renforcer la crédibilité des finances publiques                                  |
| Italie  | Règle d'or budgétaire                                          | Soutenabilité de la dette                 | Consolider la gouvernance financière                                             |

|          |                                                                       |                                           |                                                                          |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Bolivie  | Renforcement du contrôle étatique sur les ressources naturelles       | Redistribution et souveraineté économique | Valoriser les ressources nationales au bénéfice du développement         |
| Équateur | Nouvelle gouvernance des ressources naturelles                        | Développement durable                     | Associer exploitation des ressources et justice sociale                  |
| Cuba     | Reconnaissance de la propriété privée et de l'investissement étranger | Relance économique                        | Concilier ouverture économique et préservation des choix institutionnels |

#### IV. 6. Enseignements pour la République démocratique du Congo

L'analyse comparative met en évidence plusieurs enseignements utiles pour le débat congolais.

Premièrement, une réforme constitutionnelle peut constituer un outil d'adaptation aux mutations économiques, mais elle ne produit des effets durables que si elle s'accompagne d'une amélioration de la gouvernance, de la sécurité juridique et de la capacité administrative.

Deuxièmement, la réussite des expériences étrangères tient moins au texte constitutionnel lui-même qu'à la qualité de sa mise en œuvre. Les institutions de contrôle, l'indépendance de la justice, la transparence budgétaire et la lutte contre la corruption demeurent des facteurs déterminants.

Troisièmement, dans le cas de la RDC, toute réforme éventuelle devrait préserver les principes intangibles de la Constitution, notamment l'État de droit, la séparation des pouvoirs, la souveraineté sur les ressources naturelles et la décentralisation, tout en permettant une meilleure coordination des politiques économiques et une plus grande efficacité de l'action publique.

### V. L'ACCORD DE WASHINGTON RDC-ÉTATS-UNIS : ENJEUX ÉCONOMIQUES, INSTITUTIONNELS ET CONSTITUTIONNELS

#### V. 1. Un nouveau contexte géoéconomique international

Depuis le début des années 2020, les minerais stratégiques sont devenus un enjeu majeur de la compétition économique mondiale. La transition énergétique, l'industrie des batteries électriques, les technologies numériques et la défense reposent sur des ressources dont la République démocratique du Congo détient une part considérable des réserves mondiales. Il s'agit : du renforcement de l'attractivité des investissements étrangers ; de l'amélioration de la stabilité du cadre fiscal applicable à ces derniers ; de la simplification des procédures

administratives ; de la modernisation de l'administration fiscale ; du développement des chaînes de valeur locales des minerais stratégiques ainsi que du cobalt, du cuivre, du coltan, du lithium et du manganèse.

Dans ce contexte, la RDC occupe désormais une position géostratégique majeure. Les partenariats conclus avec les États-Unis, l'Union européenne et d'autres acteurs internationaux témoignent de cette évolution.

L'Accord de Washington s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à renforcer les investissements dans les chaînes de valeur minières, à améliorer la gouvernance économique et à moderniser l'environnement fiscal et réglementaire.

Toutefois, il convient de distinguer les objectifs économiques affichés de l'accord des conséquences juridiques qui pourraient en découler. Certaines interprétations présentées dans le débat public – notamment l'idée qu'une réforme constitutionnelle serait juridiquement imposée – doivent être examinées avec prudence et à la lumière des textes officiels.

## **V. 2. Les objectifs économiques de l'accord**

D'après les éléments présentés dans le document de base de cette étude, plusieurs objectifs peuvent être identifiés, notamment le renforcement de l'attractivité des investissements étrangers, l'amélioration de la stabilité du cadre fiscal applicable à ces derniers, la simplification des procédures administratives, la modernisation de l'administration fiscale, le développement des chaînes de valeur locales des minerais stratégiques ainsi que l'accroissement de la transparence dans la gouvernance du secteur extractif.

Ces orientations sont cohérentes avec les recommandations formulées depuis plusieurs années par la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque africaine de développement concernant l'amélioration du climat des affaires en RDC.

## **V. 3. Les implications institutionnelles**

L'un des principaux enjeux concerne la coordination entre les administrations fiscales nationales et provinciales. La Constitution congolaise organise une répartition relativement complexe des compétences financières entre : le pouvoir central ; les provinces ; les entités territoriales décentralisées. Cette architecture vise à garantir l'autonomie financière des provinces tout en préservant l'unité économique de l'État.

Toute réforme destinée à renforcer la coordination fiscale devra donc concilier deux exigences : améliorer l'efficacité de la mobilisation des recettes publiques ; respecter le principe constitutionnel de la décentralisation.

#### **V. 4. Les effets attendus sur la croissance économique**

Sur le plan économique, un environnement institutionnel plus stable peut produire plusieurs effets positifs : augmentation des investissements directs étrangers ; réduction des coûts administratifs ; amélioration du classement de la RDC dans les indicateurs internationaux de gouvernance et de compétitivité ; accélération de la transformation locale des minerais ; création d'emplois qualifiés ; accroissement des recettes fiscales.

Selon Acemoglu et Robinson (2012), les investissements étrangers ne produisent des effets durables que lorsqu'ils s'inscrivent dans un environnement institutionnel caractérisé par une justice indépendante, une administration efficace, une lutte effective contre la corruption, une sécurité juridique élevée ainsi qu'une gouvernance transparente.

Sans ces conditions, l'afflux de capitaux peut rester limité ou ne pas se traduire par une amélioration significative du développement humain.

#### **V. 5. Les enjeux constitutionnels**

L'une des questions les plus sensibles consiste à déterminer si les objectifs économiques poursuivis impliquent nécessairement une révision de la Constitution. Au regard de l'analyse juridique, plusieurs observations indiquent qu'un changement de la Constitution s'avère indispensable afin de garantir l'exécution de l'Accord de partenariat USA - RDC.

Trois séries d'arguments soutiennent cette conclusion. En premier lieu, la stabilité du cadre fiscal promise aux investisseurs suppose une harmonisation des compétences financières entre le pouvoir central, les provinces et les entités territoriales décentralisées ; or, cette répartition résulte directement des articles 171, 175, 202 et 204 de la Constitution, qu'aucune loi ordinaire ne peut modifier. En deuxième lieu, la création de mécanismes nouveaux — fonds souverain adossé aux recettes minières, programmation budgétaire pluriannuelle, garanties contre les modifications arbitraires du régime fiscal des investissements — exige une assise constitutionnelle pour offrir aux partenaires le niveau de sécurité juridique qu'ils recherchent. En troisième lieu, l'expérience comparée analysée à la section 5 montre que les États qui ont voulu crédibiliser durablement leurs engagements économiques internationaux — de l'Espagne et de l'Italie pour la discipline budgétaire à la Chine pour la protection des investissements, ont précisément choisi la voie constitutionnelle, parce qu'elle seule confère aux règles économiques la permanence et la force juridique supérieure attendues par les marchés.

Une telle adaptation ne signifie nullement un bouleversement de l'ordre constitutionnel. Elle peut s'opérer par une révision ciblée, respectueuse des dispositions intangibles de l'article 220 : la forme républicaine de l'État, le suffrage universel, le pluralisme politique. Celle-ci est conduite selon les procédures prévues par la Constitution elle-même et adossée à un large consensus politique et social. C'est à cette condition que la réforme constitutionnelle, loin d'affaiblir l'État de droit, en deviendra l'instrument de consolidation au service du développement.

## **VI. RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES**

### **VI. 1. Vers une réforme constitutionnelle adaptée aux nouvelles réalités économiques**

L'analyse menée dans cette étude montre que la République démocratique du Congo se trouve à un tournant de son histoire économique. La transition énergétique mondiale, la montée en puissance des chaînes de valeur des minerais critiques et le partenariat stratégique avec les États-Unis ouvrent des perspectives inédites de transformation économique. Toutefois, ces opportunités exigent un cadre institutionnel capable d'assurer une gouvernance efficace, une sécurité juridique renforcée et une coordination optimale entre les différents niveaux de pouvoir.

Ainsi, on peut envisager une réflexion sur l'adaptation du cadre constitutionnel afin de garantir une bonne mise en œuvre des engagements économiques internationaux, tout en sauvegardant les principes fondamentaux de l'État de droit.

### **VI. 2. Renforcer la gouvernance économique constitutionnelle**

Une première orientation consiste à consacrer explicitement, au niveau constitutionnel, les principes de gouvernance économique moderne, notamment la transparence dans la gestion des ressources naturelles, la stabilité des politiques économiques, la responsabilité budgétaire, la sécurité juridique des investissements ainsi que l'obligation d'évaluer les effets de grande envergure des politiques publiques sur l'économie.

L'inscription de ces principes renforcerait la prévisibilité du cadre juridique congolais et contribuerait à améliorer la confiance des investisseurs nationaux et internationaux.

### **VI. 3. Adapter le cadre constitutionnel des finances publiques**

L'Accord de partenariat entre la République démocratique du Congo et les États-Unis met en évidence la nécessité d'une meilleure coordination des politiques fiscales et budgétaires. Dans cette perspective, une réflexion pourrait être engagée sur l'évolution des articles 171, 175 et 204 de la Constitution afin de renforcer la coordination fiscale entre le pouvoir central et les provinces. Elle pourrait également porter sur l'amélioration des mécanismes constitutionnels de partage des recettes publiques, sur le renforcement du contrôle parlementaire des engagements financiers internationaux ainsi que sur l'introduction de mécanismes de programmation budgétaire pluriannuelle.

L'objectif serait d'améliorer la cohérence des politiques économiques sans remettre en cause le principe constitutionnel de la décentralisation.

### **VI. 4. Moderniser la gouvernance des ressources stratégiques**

Compte tenu du rôle central des minerais critiques dans la transition énergétique mondiale, une réforme pourrait renforcer la valorisation locale des minerais. Elle pourrait instaurer l'obligation de leur transformation industrielle sur le territoire national, accroître la transparence dans la gestion des revenus miniers et garantir la protection des générations futures. Ceci pourrait être réalisé à travers la mise en place de mécanismes de stabilisation ou d'un fonds souverain. Une telle orientation rapprocherait la République démocratique du Congo des meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance des ressources naturelles.

### **VI. 5. Renforcer les garanties offertes aux investisseurs**

L'attractivité économique dépend autant de la qualité des institutions que de la richesse des ressources naturelles. Dans cette perspective, une réforme serait à même de consolider l'indépendance du pouvoir judiciaire dans le règlement des litiges économiques. Elle renforcerait la protection constitutionnelle des investissements, instaurerait des garanties contre les modifications arbitraires du cadre fiscal et améliorerait les mécanismes de règlement des différends.

Ces dispositions contribueraient à réduire le risque institutionnel et à améliorer le climat des affaires.

### **VI. 6. Consolider les institutions de contrôle**

L'expérience internationale montre que la qualité des institutions de contrôle constitue l'un des principaux déterminants du développement économique. Il apparaît dès lors opportun de renforcer les compétences de la Cour des comptes, les mécanismes de contrôle des marchés publics, les dispositifs de lutte contre la

corruption ainsi que les obligations de reddition des comptes imposées aux institutions publiques.

Une gouvernance économique performante suppose que les ressources publiques soient administrées avec efficacité, transparence et responsabilité.

## CONCLUSION

Cette recherche avait pour objectif d'examiner les relations entre le droit constitutionnel, l'économie institutionnelle et les perspectives de développement de la République démocratique du Congo dans le contexte du partenariat économique conclu avec les États-Unis.

L'analyse confirme que la Constitution constitue bien davantage qu'un texte d'organisation politique : elle représente une véritable institution économique, structurante pour la gouvernance, la mobilisation des ressources publiques, la protection des investissements et la stabilité macroéconomique.

L'étude met également en évidence que plusieurs pays, parmi lesquels la Chine, la Russie, l'Espagne, l'Italie, la Bolivie ou encore l'Équateur, ont procédé à des adaptations constitutionnelles afin d'accompagner des transformations économiques majeures. Ces expériences démontrent qu'une Constitution peut évoluer pour répondre à de nouveaux défis économiques, à condition que les réformes soient guidées par l'intérêt général, fondées sur une analyse rigoureuse et mises en œuvre dans le respect des principes démocratiques.

Dans le cas de la République démocratique du Congo, l'Accord de partenariat avec les États-Unis ouvre des perspectives importantes en matière d'investissements, d'industrialisation, de modernisation fiscale et de développement des chaînes de valeur des minerais stratégiques. Il constitue une opportunité historique de repositionner le pays dans l'économie mondiale.

Toutefois, la réussite de cette transformation dépendra moins de la seule conclusion d'accords internationaux que de la capacité des institutions congolaises à les mettre en œuvre avec efficacité, transparence et responsabilité. Une éventuelle réforme constitutionnelle pourrait contribuer à améliorer cette capacité si elle vise à renforcer la cohérence de la gouvernance économique, la coordination entre les différents niveaux de pouvoir et la sécurité juridique des investisseurs, tout en respectant les dispositions protectrices de la Constitution et les exigences de l'État de droit.

La véritable réforme attendue est celle de la qualité des institutions. Une Constitution modernisée, accompagnée d'une administration performante, d'une

justice indépendante et d'une gouvernance exemplaire, constituerait un levier essentiel pour transformer le potentiel minier exceptionnel de la RDC en croissance inclusive, en industrialisation durable et en amélioration du bien-être de la population.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ACEMOGLU, D., et ROBINSON, J. A. (2012). *Why nations fail: The origins of power, prosperity, and poverty*. Crown Publishers.
- AFRICAN DEVELOPMENT BANK. (2024). *African economic outlook 2024*.
- BANQUE MONDIALE. (2024). *World development report 2024: The middle-income trap*.
- COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE. (2023). *Economic report on Africa*.
- CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi no 11/002 du 20 janvier 2011.
- FOMBAD, C. M. (2016). *Constitutional reforms in Africa*. Oxford University Press.
- FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL. (2024). *Regional economic outlook: Sub-Saharan Africa*.
- NORTH, D. C. (1990). *Institutions, institutional change and economic performance*. Cambridge University Press.
- OCDE. (2023). *Perspectives économiques en Afrique*.
- OSTROM, E. (1990). *Governing the commons*. Cambridge University Press.
- RODRIK, D. (2007). *One economics, many recipes*. Princeton University Press.
- SACHS, J. D., et WARNER, A. M. (2001). The curse of natural resources. *European Economic Review*, 45(4–6), 827–838.
- SEN, A. (1999). *Development as freedom*. Oxford University Press.
- WILLIAMSON, O. E. (2000). The new institutional economics: Taking stock, looking ahead. *Journal of Economic Literature*, 38(3), 595–613.